

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél : 04.90.74.12.70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Considérant le risque d'effondrement d'un bâtiment en bordure de la route de Croagnes, sur le parking des Mines de Bruoux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur cette route et sur une partie du parking, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur une partie du parking (parcelles A668 et A669) sur lequel figure le bâtiment menaçant de s'effondrer à l'entrée des Mines de Bruoux.

Article 2 : La mairie de Gargas sécurisera les lieux en installant des barrières.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Maire de Gargas, le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 25/04/2024

Le Maire, Bruno VIGNE-ULMIER